SCAËR SKAER
Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902746-20251212-D2025132SCA-DE

DEL 2025/132

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt cinq
Le Mercredi 10 Décembre à 19h06

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 22 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF,** Hélène **LE BOURHIS,** Robert **RAOUL,** Martine **BOUCHER,** Jean-François **LE MAT,** Marie-Pierre **GIRE,** Danielle **LE GALL,** Fabienne **CAILLAREC,** Ludovic **RUHIER,** Frédéric **MICHEL,** Anne **LE GALL,** Jean-Pierre **GUILLOU,** Anne-Laure **LE GRAND,** Didier **MORGANT,** Delphine **BOUGUENNEC,** Isabelle **TANGUY,** Roland **SAINT-JORE,** Marie-Antoinette **PEDRONO,** Anke **HULSHOF,** Kaëlig **PENCREAC'H**, Jeanne-Yvonne **TRICHE**, Didier **DALLENNES.**

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric **LE BEUX,** Marine **SENECHAL,** Jacqueline **SABATIER,** Gaétan **COSQUER,** Marie-Josée **CANEVET** qui ont donné respectivement à Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Isabelle TANGUY, Jean-Pierre GUILLOU, Didier DALLENNES.

ABSENTS : Pierrette **LE FLOCH**, Isabelle **DEWINTRE.**

Madame Isabelle **TANGUY** a été élue Secrétaire.

DEL 10.12.2025 - 2025/132 : RH- CONTRATS D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINSTERE :

RAPPORTEUR M. LE MAIRE,

Le Maire rappelle que par délibération 2025-007 du 3 février 2025 la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques liés à l'absentéisme.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902746-20251212-D2025132SCA-DE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article N°1 :

D'ACCEPTER la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur	CNP Assurances/Courtier : RELYENS
Durée du contrat	4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat	Capitalisation
Préavis	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
Révision des taux	Taux garantis les deux premières années du contrat

D'ADHÉRER au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Garanties et taux : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Décès : 0.23 %
Maladie ordinaire : franchise de 30 jours - taux : 2.06 %
Accident de service ou maladie professionnelle : franchise de 30 jours – taux 1.47 %
Congés de longue maladie ou longue durée : franchise de 30 jours – taux - 1.67 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902746-20251212-D2025132SCA-DE

Article N°2 :
En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.
En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.

Article N°3 :
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants,

Article N°4 :
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Article N°5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. LE MAIRE
Jean-Yves **LE GOFF**



Secrétaire de séance
Isabelle TANGUY

